

C.2.3 MODES DOUX DE DEPLACEMENT

2

AIDES DANS LE CAS DE SUBSTITUTION D'UNE COLLECTIVITÉ LOCALE AU DÉPARTEMENT POUR L'ENTRETIEN D'UN OUVRAGE DÉPARTEMENTAL LIÉ AUX CIRCULATIONS DOUCES



C2

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

- Participation financière en cas de substitution par la collectivité au Département pour l'entretien d'un ouvrage départemental lié aux circulations douces

BÉNÉFICIAIRES

Collectivités Territoriales (communes et structures intercommunales).

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

- modalités d'intervention définies au vu du dossier et formalisées par une convention financière à intervenir avec le Département.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUANTITATIFS ET QUALITATIFS)

- engagement de la collectivité dans la prise en charge de l'entretien de l'ouvrage (moyens humains et financiers consacrés) prise en compte des impératifs d'homogénéité départementale du niveau de service (périodicité des interventions, organisation de la maintenance et de la sécurité, propreté et qualité globales dans l'entretien de l'ouvrage)
- respect du cahier des charges techniques des ouvrages du Département

PIÈCES À FOURNIR

- Une présentation détaillée des modalités d'intervention prévues par la collectivité (rythme des interventions, système de contrôle de l'état de l'ouvrage...)
- devis
- délibération de l'assemblée délibérante
- plan de financement

PROCEDURE

Demande écrite avec les pièces demandées. Le dossier fera l'objet d'un examen technique des services de la direction concernée avant d'être soumis au vote de la Commission Permanente. Tout dossier fera l'objet d'une convention à intervenir avec la collectivité bénéficiaire.

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction des bacs départementaux, des ports et des voies vertes

